

Délibération n° 2019-03-09

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire du 20 juin 2019

Objet

Politique d'action
sociale : modalités
d'adhésion au CNAS

Rapporteur

BRONNER Ulrick

Date de convocation

13 juin 2019

Date d'affichage du compte rendu

28 juin 2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
Présents : 81
Votants : 90
Pour : 90
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal	BESSEYRE Fabien	
BLANJARD Michel		BOURG François
BOURGNE Françoise		BRONNER Ulrick
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
		COLLET Jean-Pierre
THEVENET Émilie (S)	CORRE Jean-Marie	
COSTE Yves	COSTON David	COSTON Marie
CREGUT François		DABERT Jean-Claude
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESVIGNES Jean	
	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)	ESPEIL Michel	FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	FARGEIX Jeanine (S)
GAUDRIAULT Damien		
		GRÉGOIRE Nathalie
		GUILLAUME Julien
		IGONIN Bernard
JAFFEUX Sébastien	JAMON Marc	MAGAUD Hervé (S)
	LOUBINOX Nathalie (S)	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	MARTINANT Pierre	
MASSEBOEUF Claude		
NUÑEZ Aurélie	OLIVIER Christian	
PELISSIER Patrick	PELOU Michel	PEREIRA-MAURIAT Christine
PERRON Jean-Yves		
POULOSSIER Marie-Laure	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
	TOULOUZE Michel	VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard	PINTE Emmanuel (S)	

Absents ayant donné pouvoir (9) : CORREIA Emmanuel à BACQUET Jean-Paul, DUBESSY Florence à VARISCHETTI Martine, GUEUGNOT Jean-Pierre à RAVEL Pierre, LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick, LETELLIER Josiane à SAUVANT Jean-Pierre, PAILLONCY Brigitte à BARRÉ Annick, PÉTHEIL Sandra à BLANJARD Michel, POMEL Michel à DYNDAIS Éric, SALVINI Luc à ALETON Danielle.

Absents représentés (7) : CONTOUX Michel, ESBELIN Nicole, FRADIN Guy, GARNAVAULT Philippe, JOLIVET Sylvie, LABUSSIÈRE Jean-Marc, ZANIN Nathalie.

Absents (35) : ASTIER Raymond, BARBET Laurent, BARTHOMEUF Serge, BERENBAUM Émeric, BERNARD Jean-Paul, BESSON Jean-Louis, BONNAFOUX Daniel, BOYER Élie, BRUNETTI Graziella, CHANIMBAUD Lionel, CHEYNOUX Gérard, CODRON Maryse, CROZE Yves-Serge, DE MULDER Jean-Pierre, DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette, DRUELLE Jean-Claude, GAUTHIER Isabelle, GIMEL Edwige, GOUEZEC Jean-François, GOYON Guy, GREGORIS Cécile, HERBST Nadine, HERCEGFI Serge, KAROUTZOS Christian, LEROY Véronique, MARUCA Vincent, MEALLET Roger-Jean, MONIET-FIEVET Jean-Marc, MOREL Jacques, NICOLLET Michel, NÔ Lucien, ROCHE Roger, RODDIER Gilles, ROUBERTOU Didier, TIXIER Luc.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

VU l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-1 ;

VU la délibération n° 2017-09-04 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2017 actant le principe de l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018 au Comité national d'action sociale (CNAS) pour les agents actifs de la communauté d'agglomération ;

VU l'avis du Comité technique en date du 06 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de délibérer, après avis du comité technique, pour déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que sur les modalités de leur mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que, pour cela, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

CONSIDÉRANT que les prestations d'action sociale, éléments de la politique de gestion des ressources humaines ne présentent pas le caractère d'une activité économique et de ce fait leur mise en œuvre n'est pas astreinte à la passation de marchés publics de prestations de services ;

CONSIDÉRANT que, dans le respect de ce cadre juridique, par délibération n° 2017-09-04 du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a confié la mise en œuvre de sa politique d'action sociale au Comité national d'action sociale (CNAS) pour les agents actifs de la communauté d'agglomération, et que cette décision s'inscrivait dans la continuité des pratiques majoritaires au sein des établissements antérieures et tenait compte du très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture et chèques réduction que cet organisme propose à ses bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cet organisme se renouvelle chaque année par tacite reconduction en l'absence de délibération contraire de l'assemblée délibérante, et qu'à titre indicatif, le montant de la cotisation des actifs pour l'année 2019 est fixée à 207,00 € / an / agent actif, soit une dépense annuelle de l'ordre de 90 000,00 € ;

CONSIDÉRANT que le Vice-Président en charge des ressources humaines, Monsieur Bernard IGONIN, est désigné en qualité de délégué élu et que des correspondants sont également identifiés parmi les agents ;

CONSIDÉRANT que la délibération prise initialement ne précisait pas les agents éligibles à la politique d'action sociale de la communauté d'agglomération au-delà de la notion d'agents actifs, et que l'objet de la présente délibération est de venir apporter des précisions en la matière s'agissant, notamment, des agents non permanents de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'une liste nominative est établie annuellement et actualisée par l'établissement et qu'elle sert de base à la facturation ;

CONSIDÉRANT qu'en cohérence notamment avec la politique indemnitaire mise en œuvre depuis le 01 janvier 2019 et avec le caractère annuel de l'adhésion, il est proposé d'accorder la qualité d'agent bénéficiaire du CNAS pour :

- les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté de service d'au moins 6 mois ;
- les agents contractuels sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité lorsque le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de 12 mois ;
- les agents contractuels de droit privé lorsque le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de 12 mois minimum (contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat à durée déterminée d'insertion) ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de valider la liste suivante des bénéficiaires de l'affiliation au CNAS :

- les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté de service d'au moins 6 mois ;
- les agents contractuels sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité lorsque le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de 12 mois ;
- les agents contractuels de droit privé lorsque le contrat à durée déterminée est conclu pour une durée de 12 mois minimum (contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat à durée déterminée d'insertion).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 11/07/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 11/07/2019